



Conseil d'administration

325^e session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/INS/15/3

Section institutionnelle

INS

Date: 12 octobre 2015

Original: anglais

QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Troisième rapport supplémentaire: le rôle de l'OIT dans les efforts de redressement après l'épidémie d'Ebola

Objet du document

Arrêter les axes d'intervention du Bureau et les activités qu'il propose d'entreprendre d'ici à 2020, sous réserve des ressources internes et externes disponibles, en vue de promouvoir le travail décent dans les efforts de redressement après l'épidémie d'Ebola en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone.

Objectif stratégique pertinent: Résultat 1: Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes; Résultat 3: Création et extension de socles de protection sociale; Résultat 7: Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail.

Incidences sur le plan des politiques: Déterminer les axes d'intervention du Bureau et les activités qu'il doit mener dans le cadre du relèvement après l'épidémie d'Ebola pour fournir un appui technique et consultatif aux trois pays les plus touchés par le virus: la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Des déficits de ressources susceptibles d'affecter les activités proposées ont été mis en évidence.

Suivi nécessaire: Les activités de présentation de rapports et de suivi seront menées par un comité directeur de projet tripartite qui, dans chaque pays, fournira des orientations et supervisera la mise en œuvre du projet.

Unité auteur: Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique (BR-Afrique).

Documents connexes: Plans nationaux de relèvement après l'épidémie d'Ebola de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone; *Recovering from the Ebola crisis* (Rapport Nations Unies/Equipe d'évaluation des activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola, mars 2015); Conférence internationale des Nations Unies sur le relèvement après Ebola (juillet 2015) et rapports de missions menées par l'OIT dans les pays touchés.

I. Le rôle de l'OIT dans les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola – Description du contexte

1. La récente épidémie d'Ebola dans certaines parties de l'Afrique de l'Ouest est la plus étendue, la plus longue, la plus grave et la plus complexe qui ait jamais sévi depuis que la maladie est connue, c'est-à-dire près de quarante ans. Jusqu'au 6 septembre 2015, le nombre de cas déclarés, confirmés ou considérés comme probables ou suspects en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone s'est élevé au total à 28 141, et 11 291 décès ont été déclarés d'après l'Organisation mondiale de la santé¹. En septembre 2014, le Conseil de sécurité des Nations Unies a considéré cette épidémie comme une «menace [mondiale] pour la paix et la sécurité internationales».
2. Les travailleurs du secteur de la santé ont payé un lourd tribut à la lutte contre ce virus mortel, le nombre total de décès confirmés parmi ces travailleurs s'élevant à 513 depuis le début de l'épidémie, soit 5 pour cent de l'ensemble des décès causés par la maladie qui ont été déclarés en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. En outre, les budgets nationaux ont été ponctionnés pour la prévention, le traitement et les soins.
3. Le choc sans précédent qu'a causé à travers le monde l'épidémie d'Ebola a sonné comme un avertissement: toutes les sociétés ont besoin au moins d'un système de protection sociale minimale, de services de santé de base accessibles et d'une infrastructure de production.
4. Les taux de croissance économique, qui étaient supérieurs à 5 pour cent, ont été révisés à la baisse. Faute de liquidités et sous l'effet d'une baisse de la demande et de l'offre de biens et de services, les entreprises du très dynamique secteur informel qui faisait vivre des millions de personnes ont fait faillite. La fermeture des frontières et la mise en quarantaine de certaines catégories de la population ont aggravé les répercussions économiques et sociales négatives de l'épidémie. Ces mesures ont empêché la population de travailler et ont perturbé les échanges commerciaux et l'activité des entreprises.
5. Des consultations sont en cours sur le rôle de l'OIT dans les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola, comme en témoigne la discussion qui a eu lieu sur le sujet dans le cadre de la conférence sur le virus Ebola tenue à New York en juillet 2014 et l'envoi de missions exploratoires dans les trois pays les plus touchés par la maladie.
6. Après avoir participé en janvier 2015 à la mission d'évaluation, à l'échelle des Nations Unies, des activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola, l'OIT s'est engagée davantage en s'appuyant sur ses domaines de compétence. Le rôle de l'Organisation dans ces activités consiste principalement à renforcer les capacités institutionnelles nationales et les structures de gouvernance afin de prévenir des crises similaires. Ce rôle et les axes d'intervention proposés se déclinent comme suit:
 - a) Sur la base des enseignements tirés de l'épidémie d'Ebola, dégager pour chaque pays un consensus sur les priorités nationales en matière de travail décent par un dialogue social inclusif et le renforcement du rôle des travailleurs du secteur public.
 - b) Créer des emplois et améliorer les compétences au moyen de programmes à forte intensité de main-d'œuvre permettant d'établir des infrastructures productives et durables propres à accroître le nombre et la qualité des services publics de base, une attention toute particulière étant portée aux travailleuses.

¹ <http://apps.who.int/gho/data/view.Ebola>.

- c) Renforcer les systèmes de protection sociale pour parvenir progressivement à une couverture universelle; améliorer la protection des enfants dans le cadre des activités visant à abolir le travail des enfants.
- d) Favoriser le relèvement des secteurs privé et public en développant la culture de la prévention au moyen de programmes de sécurité et de santé au travail (SST) mis en œuvre tout au long des chaînes d'approvisionnement, en collaboration avec les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.
- e) Promouvoir un processus régional intégré de relèvement après l'épidémie d'Ebola dans le cadre de l'Union du fleuve Mano (UFM) et au niveau de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Ressources humaines et financières

- 7. La mise en œuvre pleine et entière des activités envisagées exigera des efforts communs et une collaboration, principalement entre le siège de l'OIT, le Bureau régional, l'équipe d'appui technique au travail décent et les bureaux de pays. Elle nécessitera également des ressources supplémentaires venant compléter l'aide apportée par les donateurs aux Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour la lutte contre le virus Ebola géré par le PNUD.

Renforcement des capacités

- 8. Le Bureau apportera conseils et soutien aux mandants de l'OIT pour les aider à améliorer leurs capacités en matière de renforcement des institutions nationales dans le domaine du travail décent et à prévenir d'autres crises majeures. Les programmes de renforcement des capacités s'inspireront des principes de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ainsi que d'autres normes internationales; des manuels et outils didactiques seront élaborés ou actualisés en collaboration avec les institutions nationales et régionales compétentes.

Communication

- 9. Le Bureau élaborera et mettra en œuvre une stratégie de communication à l'adresse des mandants de l'OIT, du secteur privé, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales en vue de promouvoir les normes et instruments internationaux. Cette stratégie comportera un volet consacré à la description et à la diffusion des bonnes pratiques.

II. Contribution à l'Agenda du travail décent

A. Principes et droits fondamentaux au travail

- 10. La recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, prévoit que les programmes d'action devraient viser à «empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants ou les y soustraire, les protéger de représailles, assurer leur réadaptation et leur intégration sociale par des mesures tenant compte de leurs besoins en matière d'éducation et de leurs besoins physiques et psychologiques» (alinéa *b*) du paragraphe 2). L'un des axes d'intervention de l'OIT dans les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola consiste à renforcer les systèmes de protection sociale afin de

parvenir à une couverture universelle en mettant tout particulièrement l'accent sur la protection des enfants et sur les cadres juridiques requis pour prévenir le travail des enfants. En soutenant la campagne de rescolarisation par l'extension des allocations sous conditions, des programmes d'alimentation scolaire et des transferts sociaux aux familles avec enfants, le Bureau contribuera à assurer aux familles de meilleures conditions d'existence permettant d'éviter le recours au travail des enfants.

11. En s'appuyant sur la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, l'OIT aidera ses mandants tripartites à utiliser le lieu de travail comme interface de diffusion d'informations, de dialogue et de sensibilisation à la prévention de la maladie à virus Ebola et des risques professionnels. En donnant effet à la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, les activités destinées à protéger les emplois existants grâce à des politiques efficaces en matière de SST s'adresseront aux secteurs (petites et moyennes entreprises, économie informelle et agriculture) et services de santé les plus touchés afin qu'ils puissent anticiper pour mieux résister à une éventuelle résurgence de la maladie à virus Ebola ou de toute autre maladie infectieuse sur le lieu de travail.
12. On mettra à profit les compétences de l'OIT en matière d'aide au relèvement des secteurs privé et public en développant la culture de la prévention au moyen de programmes de SST mis en œuvre tout au long des chaînes d'approvisionnement en collaboration avec les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. La recommandation n° 197 revêt une grande importance à cet égard.

B. Emploi

13. Les plans de relèvement nationaux formulés par les trois pays les plus touchés font du développement du secteur privé le principal moyen pour relancer la croissance économique, remettre la population au travail tout en créant de nouvelles possibilités d'emploi pour les jeunes et reconstituer les sources de recettes fiscales. A cet effet, une évaluation de l'incidence de la maladie à virus Ebola sur les entreprises et l'emploi sera menée.
14. Le développement des possibilités de travail décent par la reconstruction et la modernisation de l'infrastructure sanitaire, sociale, environnementale et économique est l'un des principaux axes d'intervention de l'OIT dans les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola. Les programmes d'investissement dans les infrastructures à fort coefficient de main-d'œuvre seront essentiels à cet égard.

C. Protection sociale

15. Renforcer les systèmes nationaux de protection sociale en vue de parvenir progressivement à une couverture universelle selon les principes de la recommandation n° 202 permettra de garantir les droits à la sécurité du revenu et à la protection sociale, notamment à la protection des enfants, ce qui va dans le sens de l'élimination du travail des enfants et de la satisfaction des besoins des personnes vivant avec le VIH et le sida. C'est là une priorité pour les trois pays touchés par le virus Ebola, qui prévoient de mettre en place des socles nationaux de protection sociale en vue d'assurer la couverture de tous les travailleurs, car la plupart ne bénéficient pas actuellement d'une sécurité sociale de base, et d'allouer des moyens suffisants pour satisfaire les besoins des groupes vulnérables, en particulier dans le secteur informel et dans les campagnes.
16. Dans le cadre d'un processus de dialogue national réunissant les parties prenantes, notamment les gouvernements et les partenaires sociaux, les pays alloueront en priorité des

ressources au renforcement des institutions nationales qui gèrent des systèmes de protection sociale contributifs et non contributifs. On pourra ainsi mieux prévenir les crises à venir avec une meilleure productivité des travailleurs, des individus plus résistants et mieux protégés et une cohésion sociale renforcée, conformément aux objectifs nationaux.

D. Dialogue social

17. L'OIT a également pour tâche, sur la base des enseignements tirés de l'épidémie d'Ebola, de dégager dans chaque pays un consensus national sur les priorités en matière de travail décent par un dialogue social inclusif et le renforcement du rôle des travailleurs du secteur public.

E. Egalité entre hommes et femmes

18. L'égalité entre hommes et femmes et les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola constituent des questions transversales qui doivent être intégrées dans toutes les activités de l'OIT. En tant que dispensatrices de soins, les femmes ont été largement exposées à la maladie. Les femmes travaillant dans les petites entreprises ont également payé un lourd tribut. Dans le cadre des activités de relèvement après l'épidémie, l'OIT tient compte des besoins particuliers des femmes en matière de protection sociale et de la nécessité de mettre en place des mesures de prévention adaptées sur le lieu de travail en s'appuyant sur une approche soucieuse de l'égalité entre hommes et femmes.

F. La région Afrique et ses sous-régions

19. Des consultations avec les mandants tripartites de l'OIT ont été organisées au niveau des pays par le Bureau régional pour l'Afrique pour veiller à ce que l'Organisation, dans le cadre de sa participation aux activités de relèvement après l'épidémie, tienne compte des grandes priorités des pays telles qu'elles figurent dans les plans nationaux de relèvement et des préoccupations liées au monde du travail dans le contexte plus large des activités de relèvement après l'épidémie menées à l'échelle des Nations Unies.

20. Au niveau sous-régional, l'OIT aura pour tâche de promouvoir un processus régional de relèvement intégré au sein de l'UFM; cet objectif est également au cœur des préoccupations de la CEDEAO. Le soutien apporté par l'OIT à l'UFM s'inscrit dans le cadre du programme conjoint sur les migrations de main-d'œuvre élaboré par la Commission de l'Union africaine avec l'appui d'institutions des Nations Unies, ainsi que dans le cadre de l'assistance technique que l'Organisation apporte à un projet financé par l'Union européenne (UE) intitulé «Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest».

G. Coopération et partenariats pour le développement

21. Le rôle joué par l'OIT dans les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola ira dans le droit-fil des programmes actuellement élaborés par le Bureau, notamment dans le cadre du plan d'action de l'Union africaine sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif, de la déclaration de l'Union africaine sur «la protection sociale pour un développement inclusif» et du mémorandum d'accord conclu entre l'OIT et le G7+, qui regroupe des Etats fragiles.

22. En outre, l'OIT continuera de collaborer à des activités de relèvement après l'épidémie avec la Commission de l'Union africaine (CUA), la Banque africaine de développement

(BAfD), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la CEDEAO.

23. L'OIT jouera dans les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola un rôle en adéquation avec le cadre d'évaluation de ces activités, en partenariat avec les Nations Unies, l'UE, la Banque mondiale et la BAfD.
24. Le Bureau collaborera aux travaux d'une équipe d'assistance technique constituée par des institutions des Nations Unies et des partenaires spécialisés dans la protection sociale (le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial).

H. Développement et mise en commun des connaissances

25. Le Bureau renforcera par divers moyens la base de connaissances des acteurs locaux et internationaux. Les informations et connaissances acquises seront diffusées au moyen de bulletins d'information et de publications périodiques, ainsi que par le personnel affecté aux programmes et les délégués des gouvernements participant aux réunions régionales et internationales.
26. Le Bureau documentera systématiquement les résultats de ses diverses initiatives, et en diffusera largement les conclusions auprès des acteurs locaux et de la communauté internationale au moyen de rapports et de bulletins d'information, ainsi qu'à l'occasion de conférences et d'ateliers. Des liens de collaboration étroits seront établis entre les bureaux de l'OIT à Addis-Abeba, Abuja, Abidjan, Dakar et Genève, ainsi qu'avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin.

I. Rapports périodiques et suivi

27. Un examen à mi-parcours et une évaluation finale des programmes seront menés pour chacun des pays, dans le but d'évaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'incidence et la viabilité de la contribution de l'OIT à la réalisation des objectifs prioritaires des pays en matière de relèvement après l'épidémie.

J. Contrôle, établissement de rapports et évaluation

28. Des rapports sur l'exécution des programmes soumis au Conseil d'administration à la fin de chaque période biennale présenteront les progrès réalisés au regard des résultats attendus et des indicateurs définis en ce qui concerne les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola menées par l'OIT. Le Bureau veillera à ce que les résultats et les produits soient le fruit d'un travail coordonné d'une recherche d'efficacité à moindre coût.

K. Ressources

29. En complément aux fonds octroyés par les donateurs, le Bureau étudiera les possibilités de redéployer des ressources et des activités au sein de son programme de travail.

Projet de décision

30. *Le Conseil d'administration approuve le rôle à jouer par l'OIT dans les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola (2016-2020) en vue de promouvoir le travail décent selon les axes d'intervention et les activités proposés.*

Annexe

Le rôle de l'OIT dans les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola

Axe 1: Sur la base des enseignements tirés de l'épidémie d'Ebola, dégager pour chaque pays un consensus sur les priorités nationales en matière de travail décent par un dialogue social inclusif et le renforcement du rôle des travailleurs du secteur public

Voir programme et budget 2016-17: résultat 10, indicateur 10.4, résultats A.1 et 7.

Produits	Activités proposées
1.1. Le dialogue social est relancé afin de faciliter la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs aux activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola.	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser et faciliter le dialogue social au niveau national afin de rétablir la confiance au sein de la population et des institutions. – Renforcer les capacités des mandants tripartites dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques pour la santé. – Etablir un cadre de discussion permettant aux PME de faire part de leur expérience et de leurs pratiques en matière de prévention de la maladie à virus Ebola.

Axe 2: Créer des emplois et améliorer les compétences au moyen de programmes à forte intensité de main-d'œuvre permettant d'établir des infrastructures productives et durables propres à accroître le nombre et la qualité des services publics de base

Voir programme et budget 2016-17: résultat 1, indicateur 1.4, résultat 4.

Produits	Activités proposées
2.1. Les connaissances permettant de diversifier les investissements à forte intensité de main-d'œuvre sont développées.	<ul style="list-style-type: none"> – Elaboration d'outils analytiques destinés à aider les gouvernements et les partenaires sociaux à évaluer le potentiel de création d'emplois et l'incidence des investissements privés dans les infrastructures à l'appui des secteurs économiques qui peuvent être fortement créateurs d'emplois. – Aider les pays à mettre l'emploi au centre des activités de relèvement conformément aux plans de développement nationaux. – Recueillir des données, les analyser et contribuer à l'élaboration d'un document définissant une politique nationale qui assure la prise en compte des préoccupations en matière d'emploi dans tous les secteurs économiques.
2.2. Les capacités de toutes les parties prenantes, notamment des secteurs public et privé et des groupes communautaires, en matière de création d'infrastructures axées sur l'emploi, sont renforcées.	<ul style="list-style-type: none"> – Créer un outil de programmation et de mise en œuvre d'infrastructures locales et de services publics essentiels sur la base de ce qui existe déjà, des capacités actuelles et des priorités et modalités de mise en œuvre qui ont été arrêtées. – Organiser des ateliers tripartites nationaux en vue de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes dans le secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, et celles des PME.
2.3. Des possibilités d'emploi et d'activité sont créées à partir d'infrastructures de base durables et sûres.	<ul style="list-style-type: none"> – Mener une étude visant à évaluer l'incidence de la maladie à virus Ebola sur les entreprises et l'emploi. – Elaborer une stratégie destinée à intégrer les programmes d'infrastructure à forte intensité d'emploi dans les programmes d'investissement et d'infrastructure existants. – Analyser les déficits de capacité. – Apporter une assistance technique à la mise en œuvre d'infrastructures liées à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement. – Apporter une assistance technique à la construction d'installations de stockage et de conservation dans les grands bassins de production et marchés, ainsi qu'à la rénovation des routes de desserte.

Axe 3: Renforcer les systèmes de protection sociale pour parvenir progressivement à une couverture universelle; améliorer la protection des enfants dans le cadre des activités visant à abolir le travail des enfants

Voir programme et budget 2016-17: résultat 3, indicateur 3.1, résultats 2, 6, 7 et 8.

Produits	Activités proposées
3.1. La capacité des institutions de protection sociale est renforcée en vue d'étendre la protection sociale et d'en améliorer la qualité.	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser des ateliers et des séminaires et en faciliter la tenue afin de faire connaître la stratégie en matière de socles de protection sociale, la convention n° 102 et la recommandation n° 202.
3.2. Une politique nationale de protection sociale est élaborée sur la base des enseignements tirés de l'épidémie d'Ebola.	<ul style="list-style-type: none"> – Apporter une assistance technique à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique nationale de protection sociale qui tienne compte des questions d'égalité des sexes. – Elaborer une stratégie de mobilisation de ressources supplémentaires destinées à financer les socles de protection sociale.
3.3. Le cadre institutionnel et les organisations requises pour la mise en place progressive d'un socle national de protection sociale sont établis.	<ul style="list-style-type: none"> – Quantifier les déficits de personnel sanitaire, éducatif et social et en déterminer la répartition géographique; évaluer les coûts salariaux et le coût des activités de formation requises. – Apporter un appui à la conception de programmes d'allocations sous conditions, à l'étude des coûts et de la faisabilité, à la définition du cadre institutionnel et juridique des programmes et au renforcement des normes positives de protection sociale. – Renforcer les systèmes de protection sociale existants en augmentant et étendant les prestations sociales telles que les pensions de vieillesse, et évaluer les avantages et l'incidence de politiques intégrées pour les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables. – Renforcer et améliorer les régimes nationaux de santé par des études d'évaluation des coûts liés au comblement des déficits d'offre résiduels, à l'extension de la couverture de santé aux travailleurs ayant une capacité contributive et à l'octroi de subventions aux groupes vulnérables. – Contribuer au suivi des systèmes de protection sociale.

Axe 4: Favoriser le relèvement des secteurs privé et public en développant la culture de la prévention par le biais de programmes de sécurité et de santé au travail (SST), en collaboration avec les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs

Voir programme et budget 2016-17: résultat 7, indicateur 7.2, résultats 2 et 3.

Produits	Activités proposées
4.1. Les mesures de prévention de la maladie à virus Ebola sont en place dans les établissements de soins des régions les plus touchées.	<ul style="list-style-type: none"> – Veiller à la mise en place d'un mécanisme efficace d'alerte précoce et de réaction rapide couvrant la totalité du pays. – Promouvoir l'utilisation de HealthWISE (Améliorer les conditions de travail des professionnels de la santé), outil d'apprentissage participatif OIT/OMS destiné à former les travailleurs de la santé dans le domaine de l'amélioration de la sûreté des lieux de travail pendant l'épidémie d'Ebola. – Apporter une assistance technique à l'amélioration de l'information sanitaire et à la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de financement des systèmes de protection de la santé. – Sensibiliser les communautés, le personnel de santé, les patients, les élèves et les parents d'élèves aux bonnes pratiques en matière d'hygiène. – Favoriser l'investissement de tous dans la protection de la santé et l'adoption de règles d'hygiène. – Contribuer à la mise en place ou à l'extension de programmes destinés à encourager les comportements sociaux positifs, par exemple octroyer des indemnités pour frais funéraires afin de favoriser les bonnes pratiques dans ce domaine et des allocations sous conditions afin de faciliter l'accès aux soins de santé maternelle et néonatale.

4.2. Les capacités des inspecteurs du travail et des représentants des travailleurs et des employeurs au sein des PME et des entreprises du secteur agricole touchées par la maladie à virus Ebola sont renforcées.

- Favoriser la diffusion des bonnes pratiques et des expériences positives en matière de formation SST dans la région concernée et dans d'autres régions.
- Contribuer à la rédaction du plan de mise en œuvre du programme national de formation destiné à prévenir les accidents dans l'industrie.

Axe 5: Promouvoir un processus régional intégré de relèvement après l'épidémie d'Ebola dans le cadre de l'Union du fleuve Mano (UFM)

Voir programme et budget 2016-17: résultat 9, indicateur 9.2, résultats 2 et 3.

Produits

Activités proposées

5.1. Un lien est établi entre les questions de protection sociale et de formation et le projet de l'OIT intitulé «Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest», dans le cadre duquel est mis en place au bénéfice des pays de la CEDEAO un système harmonisé d'information sur le marché du travail et une base de données des services publics de l'emploi regroupant les offres au niveau régional.

- Intégrer les questions de protection sociale et de formation aux activités menées dans le cadre du projet intitulé «Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest».
-